

PRISE EN COMPTE DE LA DIMENSION ÉDUCATIVE

La communauté scolaire a non seulement le devoir d'assurer la sécurité des élèves qui fréquentent les écoles et les établissements scolaires, mais également le devoir de prévoir, dans les activités d'enseignement, une éducation à la sécurité. Cette éducation globale doit prendre en compte les risques majeurs et intégrer les conduites à tenir pour y faire face.

Une information nécessaire et obligatoire (circulaire n° 83 -5 50 du 15 novembre 1983, annexe 1)

À tous les niveaux de la scolarité, il est donc nécessaire et obligatoire d'apporter aux élèves une information sur :

- a la nature des risques encourus et prioritairement sur ceux auxquels récole ou l'établissement est exposé ;
- a les mesures de prévention et de protection mises en oeuvre dans l'école ou l'établissement ;
- a les conduites qu'ils auront à tenir pour se préserver le plus efficacement possible.

Une éducation citoyenne

Au-delà de la simple information, il appartient à la communauté scolaire de mettre en place une véritable éducation aux risques qui s'inscrit, dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté.

Il s'agit en effet en complémentarité avec les actions de prévention et de secours conduites par les organismes institutionnels de :

- a faire prendre conscience aux élèves que chacun doit être attentif à sa propre sauvegarde et peut contribuer éventuellement à celle des autres ;
- a développer l'idée qu'un comportement responsable et solidaire permet de faire face plus efficacement aux risques.

On pourra pour cela :

- a associer les élèves à certains aspects de l'élaboration du *Plan particulier de mise en sûreté* en les confrontant avec des réalités concrètes et en développant le lien avec les familles et les autres acteurs de la société ;
- a confier à certains élèves des responsabilités après avoir déterminé dans quelle mesure, en fonction de leur âge, de leurs compétences et de leur maturité, certains rôles peuvent leur être confiés.

Une intégration dans les programmes scolaires

Différents champs disciplinaires ou disciplines constituées offrent, en fonction de l'âge des élèves, un accès privilégié à la connaissance des risques naturels ou technologiques majeurs, qu'il s'agisse de leurs origines, des conditions de leur apparition ou des conséquences qu'ils entraînent.

Il est primordial que les enseignants intègrent ces notions dans leur enseignement, conformément aux programmes de leur classe, et qu'ils les relient à des situations concrètes, rencontrées dans l'environnement proche ou rapportées par les médias (voire dans la vie de l'école ou de l'établissement).

Ils mettent ainsi en place de façon transversale une réelle culture du risque et une éducation de la responsabilité.